

3MADE IN COM
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 8 rue du Haut-Koenigsbourg 68590 THANNENKIRCH
812 507 986 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 juillet,
A 10h,

Les associés de la Société 3MADE IN COM, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric ANTOINE, demeurant 8 rue du Haut-Koenigsbourg 68590 THANNENKIRCH, titulaire de 102 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Margaux ANTOINE, demeurant 20 rue de Verdun 67600 SELESTAT, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane COSSALTER, demeurant 10 rue des Cerisiers 67600 HILSENHEIM, titulaire de 78 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric ANTOINE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Mode de consultation,
2. Lecture du rapport de la gérance,
3. Autorisation donnée à la gérance de racheter 98 parts sociales en vue de les annuler,
4. Réduction consécutive du capital social de 2.000 euros à 1.020 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
5. Modification corrélative des statuts sous la même condition,
6. Questions diverses,
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les offres d'achat de leurs parts sociales présentées par Monsieur Stéphane COSSALTER et Madame Margaux ANTOINE,
- la liste des associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale du gérant. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par le gérant aux associés à l'effet d'y assister, conformément à l'article 19 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 octobre 2025 au plus tard, des 98 parts de 91,8367 € chacune, émises par la Société.

Le prix sera payable comptant dans les 15 jours de la réalisation effective de la réduction de capital social, c'est-à-dire à l'issue du délai d'opposition d'un mois prévu par l'article R. 223-35 du code de commerce et après constatation de la réalisation des opérations par le Gérant de la Société.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'une somme de 980 €, pour le ramener de 2.000 € à 1.020 € par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

En effet, conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-35 et suivants du Code de commerce relatifs aux opérations de réduction de capital non motivée par des pertes, il est rappelé que le rachat et l'annulation des 98 parts sociales ci-dessus visées ne seront effectivement réalisés qu'à l'issue du délai d'opposition visés par lesdites dispositions du Code de commerce.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées puis annulées, y compris les droits à dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale constate par ailleurs :

- que la Société a présenté à tous ses associés, dans le cadre et sous réserve de la présente réduction de capital non motivée par des pertes, une offre de rachat de leurs titres ;
- que les seules demandes de rachat de titres de la Société émanent de Monsieur Stéphane COSSALTER et Madame Margaux ANTOINE, pour la totalité des titres que ces derniers détiennent au capital de la Société ;
- que le seul autre associé de la Société, Monsieur Frédéric ANTOINE, a expressément renoncé à demander le rachat de tout ou partie de ses titres de la Société dans le cadre et sous réserve de la présente réduction de capital ;
- que par suite, la présente décision de réduction de capital ne porte pas atteinte à l'égalité des associés de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS

Le début de l'article demeure inchangé.

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31.07.2025, le capital social a été réduit d'une somme de 980 €, pour être ramené de 2.000 € à 1.020 € par rachat et annulation de 98 parts sociales. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le début de l'article demeure inchangé.

« Suite à la réduction de capital, le capital social est fixé à la somme de MILLE VINGT EUROS (1.020 €).

Il est divisé en 102 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le début de l'article demeure inchangé.

« Suite à la réduction de capital, les 102 parts sociales sont attribuées en totalité à M. Frédéric ANTOINE, associé unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater l'absence d'opposition, ou, le cas échéant, faire son affaire des éventuelles oppositions conformément à la réglementation applicable, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts, et, de manière générale procéder à la réalisation matérielle des opérations de rachat et d'annulation des 98 parts sociales ci-dessus visées de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, et le gérant.

Frédéric ANTOINE
Président de séance et associé

Stéphane COSSALTER
Associé

Margaux ANTOINE
Associée